



## Assemblée générale

Distr. limitée  
10 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-neuvième session

Point 74 b) de l'ordre du jour

**Les océans et le droit de la mer : assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives**

**Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, Grèce, Islande, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Suède et Trinité-et-Tobago : projet de résolution**

**Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes**

#### Additif

Ajouter les pays suivants à la liste des auteurs du projet de résolution :

**Australie, Belize, Costa Rica, Chypre, Danemark, Espagne, Indonésie, Italie, Jamaïque, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Philippines, Portugal, Samoa, Tonga et Ukraine**

